

Procès-verbal N°35 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	07/05/23
À :	10H Dématérialisé
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GECO, Martine JOLY, Mrs Léonard INNIANTONI, Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Louis DELFIEU
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 34 du 23/04

Rappel

Concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI, Dans Footclubs : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Concernant l'utilisation de la FMI, **le résultat de l'équipe qui a remporté les défis doit être noté sur la feuille FMI dans la partie "observation".**

Beaucoup de clubs ne le font pas : **ATTENTION au moment des classements.**

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Catégorie U12/U13

Info PITCH Finale Régionale à Blagnac le 2 et 3 Mai : Nîmes Ol 10ème et ES Marguerittes 14ème

Catégorie U12

❖ [Retour CSR / INFORMATION](#)

Dossier n°2025/2026-CSR- 443 Match n° 55323485 : du 11/04/2026

ST HILAIRE LA JASSE 21 (553073) / QUISSAC GC 21 (503265)

· Dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe **ST HILAIRE LA JASSE 21 (553073)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **QUISSAC GC 21 (503265)** sur le score de 3/0. + 2/0 point de défi

· **DEBIT 100€ pour Non-transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)**

La commission du Foot Animation remercie le club de l'AS Vers pour son mail de remerciement aux membres de la commission et aux secrétaires qui gèrent les plateaux et rencontres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

